

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 février 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT AUPRE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick
BUISSON, Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 février 2023

Présents : Patrick BUISSON, Véronique BALLY, Gérard LANFREY, Maurice DELPHIN, Cécile
BURBA, Pierre GALLAND, Marie-Noëlle IRVINE, Elisabeth GANSEL, Fabrice MARINONI,
Lionel PEGOUD

Absents excusés: Catherine CHAMARIER,(pouvoir à Cécile Burba), Carole DURHONE (pouvoir à
Elisabeth GANSEL), Guillaume MOYNE-PICARD, Pascal CHERON, Christelle GLOMAUD

Secrétaire de Séance: Cécile BURBA

Ordre du jour :

I – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2022

II- Autorisation à donner à M. le Maire de signer un bail à construction pour la création d'un local
technique et de réunion dans la ZA de la Bouboutière.

III- Versement d'un acompte sur subvention sur le budget 2023 à l'association AEJ

I – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2022

Validé à l'unanimité.

**II- Autorisation à donner à M. le Maire de signer un bail à construction pour la création d'un
local technique et de réunion dans la ZA de la Bouboutière**

Monsieur le Maire rappelle l'historique, à savoir :

La commune de SAINT AUPRE (Isère), est propriétaire d'une parcelle de terrain à bâtir, sise à SAINT
AUPRE (Isère), dépendant du lotissement dénommée « **ZONE ARTISANALE DE LA
BOUBOUTIERE** », autorisé aux termes d'un arrêté de lotir délivré par Monsieur le Maire de ladite
commune en date du 02 octobre 2007,et portant le numéro LT3836207Z3001.

L'association dénommée « **ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE LA SAINT
HUBERT DE SAINT AUPRE** », dont le siège est actuellement sis à SAINT AUPRE (Isère), 72, Rte
du Champtoraz a informé la commune qu'elle ne pouvait maintenir le siège de l'association, dans les
locaux actuellement occupés par elle et qu'il convenait d'identifier un nouveau lieu lui permettant
d'établir le nouveau siège de l'association avec une capacité suffisante pour accueillir notamment les
réunions des membres de l'association.

L'«**ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE LA SAINT HUBERT DE SAINT AUPRE** », a alors proposé à la commune de SAINT AUPRE (Isère), de conclure avec elle et à son profit, un bail à construction portant sur la parcelle cadastrée C numéro 1671, constituant la propriété de la commune.

Après divers échanges entre la commune de SAINT AUPRE, et les représentants de L'«**ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE LA SAINT HUBERT DE SAINT AUPRE** », il a été convenu la conclusion d'un bail à construction entre la commune de SAINT AUPRE et l'«**ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE LA SAINT HUBERT DE SAINT AUPRE** », pour une durée de CINQUANTE (50) ANNEES consécutives portant sur la parcelle appartenant à la commune et cadastrée Section C numéro 1671, « **ZONE ARTISANALE DE LA BOUBOUTIERE** ».

A l'expiration du bail à construction, les constructions (et leur jouissance) réalisées par l'«**ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE LA SAINT HUBERT DE SAINT AUPRE** », reviendront à la commune sans indemnité dues de part et d'autre et deviendront la propriété de la commune.

Considérant que le maintien de l'«**ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE LA SAINT HUBERT DE SAINT AUPRE** », sur le territoire de la commune de SAINT AUPRE, présente un intérêt public du fait de l'activité de l'association permettant la régulation des populations animales sauvages présentes sur la commune, les parties se sont entendues pour que le bail à construction soit consenti au profit de l'association à titre gratuit sans qu'aucune indemnité d'occupation ne soit due à la commune pendant toute la durée du bail à construction ; ladite association étant agréée et participant à une mission de service public.

En contrepartie de quoi, l'«**ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE LA SAINT HUBERT DE SAINT AUPRE** », s'engage à édifier sous sa responsabilité, à ses frais exclusifs et dans les 24 mois de la régularisation de l'acte notarié contenant bail à construction, les constructions telles que celles-ci sont définies au sein du permis de construire délivré à ladite association par Monsieur le Maire de la commune, le 22 juin 2022 sous le numéro PC 038 362 21 20006 autorisant « *la réalisation d'un local technique et réunions d'une surface de plancher de 68 m²* ».

Le bail à construction sera acté devant notaire et les frais d'acte seront à la charge exclusifs de l'«**ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE LA SAINT HUBERT DE SAINT AUPRE** ».

PROPOSITION :

Vu l'arrêté n°2023-17 portant modification du cahier des charges de la « **ZONE ARTISANALE DE LA BOUBOUTIERE** », pris par Monsieur le Maire en date du 20 février 2023,

Vu le projet d'acte notarié contenant bail à construction conclu par la commune de SAINT AUPRE (Isère), au profit de l'«**ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE LA SAINT HUBERT DE SAINT AUPRE** », portant sur la parcelle cadastrée Section C numéro 1671, « **ZONE ARTISANALE DE LA BOUBOUTIERE** », dressé par Maître Nicolas JULLIARD, Notaire à VOIRON (Isère),

Vu le permis de construire délivré à ladite association par Monsieur le Maire de la commune, le 22 juin 2022 sous le numéro PC 038 362 21 20006 autorisant « *la réalisation d'un local technique et réunions d'une surface de plancher de 68 m²* ».

M. le Maire propose au conseil municipal :

- Pour autant que de besoin de CONSTATER la désaffectation de la parcelle cadastrée Section C numéro 1671, « **ZONE ARTISANALE DE LA BOUBOUTIERE** » et de prononcer le DECLASSEMENT du domaine public de la commune de SAINT AUPRE,
- D'APPROUVER la conclusion d'un bail à construction au profit de l'« **ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE LA SAINT HUBERT DE SAINT AUPRE** » pour une durée de CINQUANTE (50) ANNEES consécutives et à titre gratuit, sans qu'aucune indemnité d'occupation ne soit due à la commune pendant toute cette durée, lui permettant de réaliser à sa diligence, sous sa responsabilité, à ses frais exclusifs et dans les 24 mois de la régularisation de l'acte notarié contenant bail à construction, la construction sur la parcelle C numéro 1671, d'un local technique et réunions d'une surface de plancher de 68 m² » conformément au permis de construire délivré à ladite association par Monsieur le Maire de la commune, le 22 juin 2022 sous le numéro PC 038 362 21 20006,
- D'APPROUVER les conditions dudit bail à construction telles que celles-ci sont définies au sein du projet d'acte dressé par Maître Nicolas JULLIARD, Notaire à VOIRON (Isère), contenant bail à construction entre la commune de SAINT AUPRE et l'« **ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE LA SAINT HUBERT DE SAINT AUPRE** »,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié contenant le bail à construction et plus généralement tous actes correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve toutes les propositions ci-dessus mentionnées.

III- Versement d'un acompte sur subvention sur le budget 2023 à l'association AEJ

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association AEJ nous a fait parvenir une demande le 19 décembre dernier dans laquelle elle sollicitait la commune afin d'obtenir un versement anticipé consistant en un acompte sur la subvention qui leur sera versée en 2023.

Cette demande fait suite à des contraintes de trésorerie et des préconisations de leur commissaire aux comptes.

Après consultation de la commission finances, M. le Maire propose de verser à l'association la somme de 5 000 € au titre d'acompte sur la subvention 2023 dont le montant total sera fixé lors du vote du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de verser la somme d'un montant de 5 000 euros à l'association AEJ au titre d'acompte sur la subvention 2023 dont le montant total sera fixé lors du vote du budget 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16.